

CONTRAT DE LOCATION DE VTT LOISIRS

DATE		N° CONTRAT	
------	--	------------	--

Je soussigné(e),

Nom		Prénom	
Domicile			
Adresse livraison			
Pièce d'identité n°		Délivrée par	

Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat,

IDENTITE	TYPE MATERIEL	OBSERVATIONS

Que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien, aux conditions ci-dessous :

Durée	Pu ttc	Nbre de jours	Nbre de matériel	Total ttc à payer
Journée (1 à 4 j)	12 €			
> à 4 jours	10 €			
Remorque	8 €			
> à 4 jours	6 €			

OBSERVATIONS
Tél / Port :

Dépôt de garantie : 250 € par cycle

Période de location			
Du		Heure	
Au		Heure	
Jour(s)		Semaine(s)	

Règlement (à la mise à disposition) « TVA. non applicable, art. 293 B du CGI. »			
Montant ttc		Mode de règlement	
N° chèque		Banque	
Dépôt de garantie			
Montant		Mode	
N° chèque		Banque	
« le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2 »			

Restitution du dépôt de garantie en fin de location		
La somme désignée ci-dessus pour un montant de € a été restituée par le loueur au locataire en fin de période de location, Signature du locataire		
Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du loueur, Nathalie MEDA	ETAT DES CYCLES A LA MISE A DISPOSITION équipement de base : casque, antivol, kit de réparation.
		ETAT DES CYCLES A LA RESTITUTION

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE CYCLE « VTT LOISIRS »

- Article 1 - Objet du contrat : la location d'un cycle avec ses équipements de base par l'entreprise individuelle, Nathalie MEDA - Avélonde, ci-dessous dénommée « le loueur ».
- Article 2 - Equipement des cycles : tous les cycles loués respectent les normes de sécurité, sont en parfait état de fonctionnement et possèdent un équipement de base composé des accessoires suivants,
 - casque,
 - kit de réparation crevaisons,
 - antivol câble gainé extensible avec sa clef. (une deuxième clef restant en possession du loueur en cas de perte)
- Article 3 – Garanties de base : sont comprises dans le prix de la location, les garanties de base suivantes
 - Livraison et récupération des cycles et accessoires à domicile ou sur le lieu de séjour.
- Article 4 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération :
 - La journée de location est de 24h
 - La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».
 - Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.
 - Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.
 - Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins.
- Article 5 – Paiement et modes de règlement de la prestation :
 - L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat,
 - Les modes de règlement acceptés sont : par chèque et en espèces
- Article 6 – Utilisation :
 - Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même,
 - De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite,
 - De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne, excepté l'utilisation du kit de réparation crevaison. Pour toute autre cause, le locataire devra emmener par ses propres moyens le matériel loué au lieu de sa prise en charge initiale.
 - Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations du code de la route en vigueur.
 - Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur,
 - Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol
 - En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées dans un délai d'une heure et fournir une photocopie du dépôt de plainte.
- Article 7 – Responsabilité casse – vol :
 - Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol,
 - Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire,
 - En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat,
 - Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.
 - En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.
 - Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route, et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (Article 1383 et 1384 du code civil)
- Article 8 – Caution :
 - Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au recto des présentes conditions générales de location,
 - Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location,
 - A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 7.
- Article 9 – Restitution :
 - La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat,
 - Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.
- Article 10 – Eviction du loueur : les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.
- Article 11 – Clause résolutoire : à l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.
- Article 12 – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.